



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), Franck GILARD (procuration à M. Frédéric PAULOIN) et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 01
DEMOLITION DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant le Budget primitif du budget principal voté le 24 mars 2025,
Considérant la décision du Maire n°2025-17 valant virement de crédit n°1,
Considérant les travaux en régie de l'année 2025,
Il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative du budget principal comme suit :

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
RF	042	722 - Production immobilisée - immobilisations corporelles	- €	2 600,00 €	2 600,00 €
RF	74	74751 - Participation GFT de rattachement	29 000,00 €	-2 600,00 €	26 400,00 €
DI	040	21351 - Installation générales des constructions - Bâtiments publics	- €	2 600,00 €	2 600,00 €
DI	21	21351 - Installation générales des constructions - Bâtiments publics	80 000,00 €	-2 600,00 €	77 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 sur le budget principal, pour l'année 2025, comme présenté ci-dessus

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLOON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), Franck GILARD (procuration à M. Frédéric PAULOIN) et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_12_DEL 02

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Philippe DURFORT

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 644 920.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 161 230€, soit 25 % de 644 920.00€.

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2025 (BP + DM)	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE DU BUDGET (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	14 000.00€	3 500.00€
21 - Immobilisations corporelles	220 000.00€	55 000.00€
23 - Immobilisations en cours, dont :	410 920.00€	102 730.00€
Hors opération	24 500.00€	6 125.00€
Opération 023 – Travaux Mairie	40 000.00€	10 000.00€
Opération 07032 – Ferme de l'Epine	5 220.00€	1 305.00€
Opération 08004 – Concept sportif	310 000.00€	77 500.00€
Opération 08008 – Réhab. Etage Vaujoubert	30 000.00€	7 500.00€
Opération 97014 – Nouveau Groupe Scolaire	1 200.00€	300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - comme présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLOON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), Franck GILARD (procuration à M. Frédéric PAULOIN) et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 03
REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026**

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant la délibération du 1^{er} juillet 2005 élaborant un document unique de référence pour l'ensemble des tarifs municipaux pour la commune,

Considérant la délibération 2024 12 DEL 10 modifiant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 (des concessions de cimetière et taxes funéraires, des reproductions de document, d'occupation du domaine public, des locations de salles municipales et sportives), hors tarifs des prestations extrascolaires et périscolaires, de l'ALSH

Considérant la nécessité de réévaluer et de modifier certains tarifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2026, comme présentés en annexe.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr





LOCATIONS DE SALLES ET MATERIELS

Les réservations de location sur 18 mois glissant. Le prix de location est celui en vigueur à la date de réservation. Une somme représentant 25% du montant total de la location est versée à titre d'arrhes au moment de la réservation. Dans le cadre d'une location d'une association Etudiante une convention tripartite entre la commune, l'association étudiante et l'établissement dont elle dépend devra être établie

SALLE DE VAUJOURBET		ROUILLOON	HORS ROUILLOON
Composée d'une salle de 415m ² permettant d'accueillir 300 personnes (configuration repas) et 400 personnes (configuration spectacle)			
Particuliers	24h - en semaine de 8h30 à 8h30 ou 16h30 à 16h30 (hors vendredi suivi d'une location)	495,00 €	
	En week-end (samedi et dimanche)	845,00 €	
	En week-end (samedi et dimanche) + jour férié accolé	1 065,00 €	
Associations ou professionnels organisant un évènement NON lucratif	24h - en semaine de 8h30 à 8h30 ou 16h30 à 16h30 (hors vendredi suivi d'une location)	495,00 €	780,00 €
	Par 24h supplémentaires consécutives à une journée en semaine (hors vendredi)	396,00 €	624,00 €
	En week-end (samedi et dimanche)	845,00 €	1 445,00 €
	En week-end (samedi et dimanche) + jour accolé	1 065,00 €	1 680,00 €
	En week-end (samedi et dimanche) + jour férié accolé	1 065,00 €	1 680,00 €
Associations ou Professionnels organisant un évènement lucratif	24h - en semaine de 8h30 à 8h30 ou 16h30 à 16h30 (hors vendredi suivi d'une location)	680,00 €	1 065,00 €
	Par 24h supplémentaires consécutives à une journée en semaine (hors vendredi)	544,00 €	852,00 €
	En week-end (samedi et dimanche)	1 240,00 €	1 940,00 €
	En week-end (samedi et dimanche) + jour férié accolé		
Particuliers et associations	Tarif ménage	170,00 €	170,00 €
Professionnels	Tarif ménage	280,00 €	280,00 €
Etablissement publics	Frais de gestion (Si location gratuite déterminée par la municipalité)	50,00 €	50,00 €
	Caution	2 000,00 €	2 000,00 €
Professionnels	Mise à disposition d'un vidéo-projecteur, sonorisation et écran	50,00 €	50,00 €
FERME DE L'EPINE		ROUILLOON	HORS ROUILLOON
Composee d'une salle de 100m ² permettant d'accueillir 80 personnes et d'une ferme			
Particuliers, Associations ou professionnels organisant un évènement NON lucratif	Journée en semaine de 8h30 à 16h30 (hors vendredi suivi d'une location)	280,00 €	435,00 €
	24h - en semaine de 8h30-8h30 ou 16h30-16h30 (hors vendredi suivi d'une location)	355,00 €	525,00 €
	En week-end (samedi et dimanche)	510,00 €	850,00 €
	En week-end (samedi et dimanche) + jour férié accolé	625,00 €	1 050,00 €
Associations ou Professionnels organisant un évènement lucratif	24h - en semaine		
	En week-end (samedi et dimanche)		
	En week-end (samedi et dimanche) + jour férié accolé		
Particuliers et Associations	Tarif ménage	120,00 €	120,00 €
Professionnels	Tarif ménage	150,00 €	150,00 €
	Caution	1 500,00 €	1 500,00 €
Electricité	Consommations au réel : Tarifs heures creuses et heures pleines	Tarif en vigueur le jour de la location	



SALLES ASSOCIATIVES (Salle gandhi, Mandela, Salle Sportive des associations)		Prix unitaire
Tarif Journée		115,00 €
Réunion 3 heures		65,00 €

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR MOMENT DE CONVIVIALITE OBSEQUES		Prix unitaire
Mise à disposition pour 3 heures maximum d'une salle selon disponibilité		
Dans les conditions suivantes: Que la demande émane d'un résident Rouillonnais ou famille Rouillonnaise, ou dans le cas d'une sépulture à Rouillon		100,00 €
Le ménage devra être effectué par les locataires		

SURFACES SPORTIVES (gymnase, terrains de foot, courts de tennis extérieurs ou couverts..)		Prix unitaire
Location des installations sportives aux organismes de formation- L'Heure		30,00 €
Court tennis couverts : cours donnés à titre privé - L'Heure		15,00 €

TABLES ET CHAISES		PRIX UNITAIRE
Ensemble de 1 table et 2 bancs De type Brasserie		7,50 €
Mise à disposition barnum réservée aux collectivités locales (3*3m)		20,00 €
Mise à disposition barnum réservée aux collectivités locales (4*4m)		25,00 €
Mise à disposition barnum aux associations Rouillonnaises et fêtes de quartiers Rouillonnaises (sous réserve de disponibilité et sur accord du Maire)		Gratuit
Caution par location de barnum		100,00 €
Mise à disposition par les agents communaux (transport) - A l'Heure et par agent		25,00 €

BRIS OU PERTE de vaisselle mise à disposition dans le cadre de la location de la Ferme de l'Epine (pour 80 personnes)		PRIX UNITAIRE
Assiette plate, assiette creuse ou assiette à dessert		2,50 €
Tasse à café ou bols		2,50 €
Verre à eau ou à vin		2,00 €
Flûte		2,00 €
Couteau, fourchette, cuillère à soupe, cuillère à café		2,00 €
Carafe en verre ou en acier - broc de 1 litre		10,00 €
Corbeille à pain		10,00 €
Tire-bouchon		5,00 €
Gros plats en aciers (casseroles...)		80,00 €
Cafetière ou verseuse		100,00 €
Micro-Onde		180,00 €
Plateau en verre dans micro-onde		50,00 €



DROIT DE PLACE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL	
Camion d'outillages et autres déballages. Par stationnement	82,55 €
Véhicules de petit commerce stationnant régulièrement une fois par semaine. Forfait mensuel (comprenant le branchement à la borne électrique assorti d'une caution de 20€ pour la clé)	49,00 €

TRAVAUX	
<i>Travaux effectués par le personnel municipal hors fourniture, suite à remises en état après locations, nettoyage des salles municipales, ou dégradations diverses interventions validées par certificat administratif du Maire.</i>	
Main d'œuvre (par agent)	Smic horaire x 3
Agent avec petit matériel	Smic horaire x 5
Agent avec gros matériel	Smic horaire x 10
Tarif d'un agent technique suite à retard Etat des lieux ou visite à Vaujoubert ou à l'Epine (Toute heure entamée est due (au dela de 5min sans avoir averti))	Smic horaire x 3

ENLEVEMENT DES DEPOTS ORDURES MENAGERES OU AUTRES	
Amende Forfaitaire <i>Fixe le traitement de ces dépôts sauvages à leur coût réel soit selon le barème en vigueur pour l'intervention des services techniques de la commune soit par un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux</i>	135,00 €

TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS

	1 face		2 faces	
	A4	A3	A4	A3
En noir	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,80 €
En couleur	0,25 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €



TARIFS CIMETIERE DE ROUILLOON

Concession de caveau terrain	
15 ans (renouvellement)	185,00 €
30 ans (achat ou renouvellement)	300,00 €
Concession cavurne	
15 ans	350,00 €
30 ans	450,00 €
Mise à disposition du caveau (4 urnes maximum) - plaque de fermeture incluse mais gravure à la charge du concessionnaire	650,00 €
Concession columbarium	
15 ans	250,00 €
30 ans	350,00 €
Mise à disposition du caveau (4 urnes - petites - maximum) - plaque de fermeture incluse mais gravure à la charge du concessionnaire	400,00 €
Autres	
Exhumation	75,00 €
Forfait dépôt temporaire dans caveau provisoire	75,00 €
Dispersion jardin du souvenir	gratuit
Autorisation d'installation d'une plaquette collée sur stèle du jardin du souvenir (à la charge du d	85,00 €



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), Franck GILARD (procuration à M. Frédéric PAULOIN) et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 04
RENOUVELLEMENT BAIL PRECAIRE 2026 – LE RUCHER DES BEECHETTES**

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant que le site dénommé « La Futaie » est composé de plusieurs bâtiments,
Considérant qu'un bâtiment, sans eau ni électricité, est loué depuis 2020 à titre précaire à Monsieur Camille JAMIN au titre d'entrepôt pour son activité d'apiculteur (*Le Rucher des Beechettes*)
Considérant que l'indemnité d'occupation était de 100 euros/an,
Considérant la demande de Monsieur Camille JAMIN de renouveler ce bail précaire pour une durée d'un an supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le bail précaire de Monsieur Camille JAMIN – *Le Rucher Beechette* – pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 dans les mêmes conditions

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLOON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





**Convention précaire de mise à disposition d'un local sans eau ni électricité
située à « La Futaie » à Monsieur Camille JAMIN
(« Le Rucher des Beechettes »)**

Entre

La commune de ROUILLON, représenté par son maire, Monsieur Laurent PARIS, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 ci-après dénommé « La Commune »,
D'une part

Et

« Le Rucher des Beechettes » représenté par Monsieur Camille JAMIN, apiculteur, ci-après dénommé « Le Locataire »,
D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire, à Monsieur Camille JAMIN, un local pour entreposer du matériel lié à son activité d'apiculteur (voir plan joint en annexe), parcelle AH229.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes, que le locataire d'oblige à exécuter, à savoir :

- Le locataire prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance.
- Le locataire devra s'assurer de la fermeture du garage et devra se conformer aux règles d'accès fixées par la Mairie
- Le locataire devra veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière

ARTICLE 3 : Entretien, travaux et réparations

Le locataire est tenu :

- De ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propriété
- De déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- De subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune

MAIRIE DE ROUILLOON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

- De laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le Locataire sera convié par la commune à cette visite.
- Le Locataire assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celle n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.
- Le Locataire doit laisser les lieux à al fin de la convention dans l'Etat où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Le mise à disposition des locaux est consentie pour un montant de 100€ (cent euros) annuel, pour la période **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 5 : Responsabilité - Assurance

En sa qualité d'occupant non-propriétaire, le Locataire s'assure contre tous les risques inhérents à son activité agricole. Le Locataire est seul responsable des dommages causés aux tiers et aux bâtiments du fait de son activité. Le Locataire doit fournir une attestation d'assurance à la commune respectant les termes ci-dessus à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou du locataire moyennant un préavis de trois mois adressés par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune de Rouillon effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 8 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge et de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire à compte du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher le règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Rouillon en deux exemplaires

Le

Pour la commune de Rouillon
Le Maire, Laurent PARIS

Pour le Rucher des Beechettes
M. Camille JAMIN

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS - Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 05
LE RUCHER DES BEECHETTES MAINTIEN DU LOYER MINORE – 752 ROUTE DES ARDRIERS – LOGEMENT n°5**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le bail signé le 12/09/2023, concernant un logement individuel communal situé au 752 route des Ardriers, Logement 5 à Rouillon,

Considérant les difficultés économiques du locataire suite aux augmentations du coût de l'énergie,

Considérant que ce logement individuel énergivore au vu du DPE en date du 13/07/2023,

Considérant la possibilité de revoir à la baisse de manière ponctuelle le loyer avec l'accord des parties,

Considérant la délibération 2024 05 DEL 15 et 2024 12 DEL 08 prévoyant une minoration du loyer à compter de juin 2024 jusqu'au mois de décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSENTE à maintenir le loyer à 550 euros hors charges sur les loyers du mois de janvier 2026 à décembre 2026.
- DECIDE de ne pas appliquer pour l'année 2026 la clause d'indexation de la révision du prix du loyer
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 15 Votants : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0
MAIRIE DE ROUILLO

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION POUR LOCAUX NON MEUBLES SIGNÉ LE 12/09/2023

DESIGNATION DES PARTIES :

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La Mairie de ROUILLOON, 4 Rue de l'Eglise, 72700 ROUILLOON,
représentée par son Maire, Laurent PARIS en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2025,
Ci-après nommés : « **le bailleur** », d'une part,

ET

Monsieur Nicolas GASNOT, 752 route des Ardriers – La Futaie - Logement 5– 72700 ROUILLOON
Ci-après nommé : « **le locataire** », d'autre part

Il a été arrêté est convenu ce qui suit :

Préambule :

En date du 12/09/2023, le Bailleur et le Locataire ont signé un bail, ayant pris effet le 07/09/2023 pour un bien en location situé :
752 route des Ardriers – La Futaie - Logement 5– 72700 ROUILLOON

Considérant les difficultés économiques du locataire suite aux augmentations du coût de l'énergie,
Considérant que ce logement individuel énergivore au vu du DPE en date du 13/07/2023,
Considérant la possibilité de revoir à la baisse de manière ponctuelle le loyer avec l'accord des parties,
les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

Article 1 – Modifications apportées au bail :

Par accord du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, il a été institué ce qui suit:

Le Bailleur accorde au Locataire une remise de loyer de 130 € par mois (cent trente euros) à compter de l'échéance de janvier 2026 jusqu'à l'échéance de décembre 2026. Sera donc prélevée au Locataire la somme de 550 € (Cinq cent cinquante euros) dès le mois de janvier 2026.

Cette remise n'est accordée que pour les échéances de janvier à décembre 2026 (12 mois).

Le loyer charges comprises dû par le locataire reste de 680 € (Six cent quatre-vingt euros) à partir de l'échéance de janvier 2026 et ce pour toute la durée du bail et de ses éventuels renouvellements.

Fait à Rouillon, le 17/12/2025

Le(s) Locataire(s)
(Lu et approuvé -signature)

Le Bailleur



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS - Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 06
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CEINTURE VERTE MANCELLE – NOEL 2025**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la délibération du 24 mars 2025 validant les subventions communales pour 2025

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association de la Ceinture Verte Mancelle pour un montant de 300 euros afin de répondre à une demande pour l'année 2025,

Considérant que la commune a déjà conné une subvention de 150 euros en début d'année à cet effet,

Hors la présence de Mme Chantal LALANDE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Ceinture Verte Mancelle pour un montant de 150 euros pour 2025, en complément des 150 euros déjà versés à l'association en début d'année 2025.
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans le budget principal au compte 65748.

Présents : 14

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

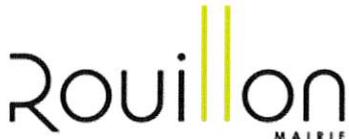
Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme

Laurent PARIS, Maire





SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 07
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE – RPE 2026-2028**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

La commune de Rouillon était la dernière collectivité de la Sarthe à exercer la compétence Petite Enfance en interne (non délégué à un groupement).

Le Syndicat Intercommunal (SIVOM) du Bocage Cénomans dispose des compétences liées à la petite enfance pour les communes de Saint-Georges-du-Bois, Pruillé-le-Chétif, Chaufour-Notre-Dame, Fay et Trangé.

La commune sollicitait alors pour l'année 2025 les prestations du Relais du Bocage pour accompagner les parents, futurs parents et assistant(e)s maternel(le)s de son territoire, notamment :

- L'accueil et l'orientation des familles
- L'accompagnement professionnel des Assistant(e)s Maternel(le)s dont l'organisation de séances de jeux et rencontres pour l'observation et l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques
- La veille des situations sensibles (monoparentalité, isolement...)
- Le rôle d'observation des besoins sur le territoire par l'analyse des demandes des familles et de l'offre proposée,
- La promotion du métier d'assistant maternel.

La commune de Rouillon a donc sollicité le Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans pour mutualiser le Relais Petite Enfance, pour les activités suivantes :

- L'accompagnement physique et téléphonique des parents, futurs parents et assistant(e)s maternel(le)s de la commune de ROUILLOON dans les locaux du Relais du Bocage ;
- La communication auprès des familles et professionnels de la Petite Enfance de la commune de ROUILLOON des actions collectives organisées par le Relais du Bocage et leur accueil sur ces actions ;
- L'organisation de 10 séances de jeux et rencontres par an sur la commune de ROUILLOON le mardi matin selon les possibilités calendaires.

Afin d'assurer ces services, le développement du Relais du Bocage était estimé à 161 heures supplémentaires par an soit environ 3,5h par semaine, représentant un coût de fonctionnement d'environ 3 500€.
Le coût estimé pour l'année 2026 serait de 4 000€ environ.

Considérant l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe à cette démarche,
Considérant que le Comité Syndical du Bocage Cénomans a approuvé, le 9 octobre 2024, la mise à disposition du service du Relais du Bocage à la commune de Rouillon, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la convention de mutualisation du Relais du Bocage pour mutualiser le Relais Petite Enfance sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025,

Considérant que cette mutualisation a donné pleinement satisfaction,

Considérant la nécessité de renouveler ce partenariat sur une période de 3 ans (2026-2028)

Considérant que les modalités financières et pratiques resteraient identiques à l'année écoulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la mutualisation des services relatifs au relais petite enfance avec Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans selon les mêmes modalités que l'année précédente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans en définissant les engagements respectifs de chaque partie, ainsi que les modalités de financement, de gestion et de fonctionnement du relais petite enfance mutualisé pour un délai de 3 ans.
- VALIDE le cadre financier, incluant les contributions de chaque partie, et de prévoir les ajustements nécessaires pour la mise en œuvre de la convention, avec validation chaque année,
- DESIGNE Madame Marion FERREC, responsable du service jeunesse, pour assurer le suivi et la coordination de cette mutualisation, ainsi que pour veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la convention.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLOON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 08
DELIBERATION PORTANT FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN APPLICABLE AUX TRAVAUX EN REGIE POUR 2025**

Rapporteur : Laurent PARIS

Les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle. Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel des services techniques de la commune, qui viennent accroître le patrimoine communal. Ces travaux ont donc un caractère d'investissement.

Par opération d'ordre budgétaire, il est possible de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur le coût de ces travaux.

Ces travaux peuvent également parfois être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût des charges de personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenant sur la base des éléments suivants :

Cadre d'emploi	Coût horaire moyen chargé
Agent de maîtrise	29.79€
Adjoint technique	20.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la commune de Rouillon comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 09
REALISATION DE TRAVAUX EN REGIE POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Laurent PARIS

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Il est rappelé que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement. Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Cette opération permet à la commune de valoriser et avoir une image fidèle son patrimoine ainsi que de dégager des ratios cohérents.

Il est donc nécessaire de mettre en place les travaux en régie au sein de la Commune.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées défini par délibération.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le programme des travaux en régie pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique pour l'année 2025

Vu l'état des travaux en régie établi au titre de l'année 2025 pour un montant de 2 590.51 euros

Considérant que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

Considérant que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement

Considérant que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures

Considérant qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire
- PREND ACTE que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire
- APPROUVE l'état des travaux en régie pour l'année budgétaire 2025 pour un montant de 2 590.51 euros

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLOON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 10
AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE LE MANS NORD ENR'GIE**

Rapporteur : Laurent PARIS

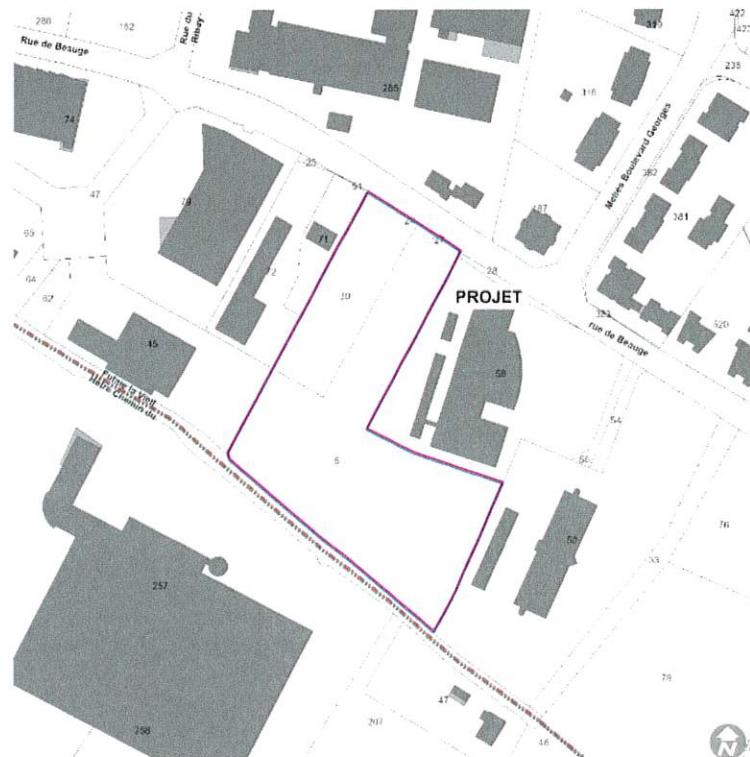
Dans le cadre du Plan Climat Energie, le Mans Métropole projette de développer son réseau de chaleur, sur une longueur supplémentaire de 36,5 km desservant le Nord de la commune du Mans ainsi que la commune de Coulaines

Afin de compléter les moyens de production permettant d'alimenter le réseau de chaleur, et en conséquence de son accroissement, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle chaufferie biomasse et gaz située rue de Beaugé au Mans,

Cette installation, portée par la société **MANS NORD ENR'GIE** (filiale d'ENGIE), s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables et de l'augmentation de la capacité du réseau. Le site comprendra deux chaufferies biomasse de 21 MWth utile chacune et une chaufferie gaz composée de trois chaudières totalisant 27,2 MW PCI.

Les chaudières biomasse fonctionneront selon un procédé de gazéification avec traitement complet des fumées (filtre à manches, quench, condenseur, PAC à absorption). Les chaudières gaz serviront d'appoint et de secours. Les bâtiments comprendront chaufferies, silos de stockage, locaux techniques, pomperie, cuve de stockage thermique de 1200 m³ et locaux sociaux. Les silos offriront une autonomie de quatre jours. Les besoins en eau, électricité et gaz seront assurés par les réseaux métropolitains. Les eaux usées et les condensats seront traités sur site avant rejet dans le réseau d'assainissement. Les eaux pluviales seront gérées par cinq noues d'infiltration.

Le site disposera également d'un groupe électrogène et d'un réseau incendie autonome. Le projet est soumis au régime d'enregistrement Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et intègre l'ensemble des dispositifs de sécurité, de traitement des émissions et de gestion environnementale requis.



Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2025-0323 du 5 novembre 2025, relatif à une consultation du public concernant la demande présentée par la société MANS NORD ENR'GIE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la création d'une chaufferie se situant rue de Beaugé au Mans.

Considérant que le dossier est mis à la consultation du public du lundi 1er décembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 inclus à la mairie du Mans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la société MANS NORD ENR'GIE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la création d'une chaufferie se situant rue de Beaugé au Mans.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr





SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 11
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FOURRIERE ANIMALE 2026**

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.
Considérant qu'il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux. La ville de Rouillon ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Ce service est confié depuis de nombreuses années à la société CANIROUTE, située à Beaurepaire sur la commune de Saint-Saturnin.

Un projet de convention a été établi entre nos deux entités, et fixe la participation de la ville de Rouillon à une indemnité forfaitaire de 1.60 € hors taxe par habitant et par an pour le financement de l'activité fourrière pour animaux, ce qui porte le montant de la cotisation à 3 811.20 € HT (1.60 € X 2 382 hab.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** le renouvellement de la convention de fourrière avec la société CANIROUTE pour l'année 2026 comme présenté,
- **VALIDE** l'indemnité forfaitaire de 1.60€HT par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLOON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

AVEC CANIROUTE

ACCUEIL DES ANIMAUX AVEC RAMASSAGE

CANIROUTE FOURRIERE SAINT-SATURNIN DEPARTEMENT : 72 SARTHE

PREAMBULE

Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi N°99-5 du 6 janvier 1999 modifiant les anciens articles 211-212-213-276-277-283 du Code Rural (Annexe II, Livre IX, Titre 1er) : articles L911, L912, L913, L914, L915, L921, L923, L926, Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêté Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 15 septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Entre les soussignés :

D'une part, Monsieur
Maire de la commune de
Département de la Sarthe

Et d'autre
part,

CANIROUTE.
BEAUREPAIRE-72650 SAINT-SATURNIN
Représentée par Monsieur Nicaise BRUNEAU
Entreprise individuelle

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CANIROUTE

La société CANIROUTE s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées sur la présente convention.

Article 2 - NATURE DES PRESTATIONS

La société CANIROUTE s'engage à recevoir dans son chenil-fournière sis à BEAUREPAIRE,
Commune de SAINT-SATURNIN :

Les chiens et les chats ou toutes autres animaux en état d'errance ou de divagations

L'accueil des animaux et leur prise en charge par la Société CANIROUTE se fera :

24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Les animaux des personnes hospitalisées, décédées accidentes ou incarcérées ne seront pas réceptionnés au sein de la fourrière .

La prise en charge des chais ne se feras que suite a une capture sur la voie publique avec un arrête municipale ,les animaux capturés seront conduit chez le vétérinaire afin d y être opérer identifier et redéposer sur site la facture seras a la charge de la mairie ,CANIROUTE ne prendras en charge aucun chat ramené en mairie par un administré lambda d autant plus si l animal aura été capturé sur sa propriété privé ,

Article 3 - PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, le chien ou le chat OU TOUTES AUTRES ANIMAUX est placé sous la responsabilité de la Société CANIROUTE qui prend à sa charge :

L'hébergement dans son chenil-fournière déclaré à la Préfecture du département (Direction des Services Vétérinaires),
La nourriture,
Les soins vétérinaires,
la vaccination,
L identification si nécessaire,
La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin,
L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du Vétérinaire de la fourrière,
La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l 'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510).

Article 4- DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat OU TOUTES AUTRES ANIMAUX sera détenu en fourrière, s'il n'est pas repris par son propriétaire, pendant 8 jours ouvrés.ou autres décisions du gestionnaire de la fourrière

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux d'une association de protection.

Pour les animaux mordeurs de griffeurs, la durée légale de garde t de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours (avec 3 visites vétérinaires obligatoires). Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire (article 232-1 du Code Rural).

Article 5 - MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

A) ANIMAUX NON DANGEREUX

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone, et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas tatoué, il sera obligatoirement conformément à l'article 276-2 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article 213-3 du Code Rural, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la Société CANIROUTE, des frais de restitution , des frais de garde, d identifications et de vaccinations éventuelles, ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal :

Frais de garde :

20 Euros H.T. par jour
puce électronique 60 EUROS
1 vaccins tarifs en cours vétérinaires.

Frais de restitution et d'identification (recherche sur internet ETC) 100EUROSHT.

B) ANIMAUX DANGEREUX (Code Rural - articles 211- 211-1 à 211-9)

Ne peuvent être pris par leur propriétaires que les animaux en totale conformité avec l'ensemble des dispositions des articles 211.211-1 à 211-9- du Code Rural, et ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

Article 7 - HORAIRES D'OUVERTURES DE LA FOURRIERE

Les propriétaires désirant reprendre leur animal peuvent venir :

Ouvert 24h sur 24h sur RDV au : 06.03.56.34.81.

Article 8 - REMUNERATION

En contrepartie des services apportés par la Société CANIRROUTE, la Commune versera une redevance à l'habitant. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population I.N.S.E.E. (recensement en cours).

La redevance est ~~1,60 HT~~ par nombre d'habitants

Cette redevance est payable au cours du premier mois de l'exécution du contrat par virement sur le compte de la Société CANIRROUTE, ci-joint RIB

Article 9- DURÉE DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE RENEGOCIATION

La présente convention est conclue jusqu'au. 31/12/2026.

Trois mois avant la fin de la présente convention, la Société CANIRROUTE informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de Rouillon qu'une renégociation financière de la convention, peut être envisagée, afin d'adapter la participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement de la fourrière.

Fait à Saint-Saturnin, le 17/12/2025

LA SOCIETE CANIRROUTE
Nicaise BRUNEAU

~~CANIRROUTE~~
Beau repaire
72650 SAINT SATURNIN
Tél. 06 03 56 34 81
Siret 403 856 040 00023 - APE 7500Z
TVA Intracom FR 11 403 856 040

P/la Commune de Rouillon
le Maire, L. PARIS




SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 12
MARCHE DU CLUB HOUSE – AVENANT 2 – LOT 1 VRD ESPACES VERTS**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025 02 DEL 01 en date du 03 février 2025 validant les lots 2 à 11 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 03 DEL 14 en date du 24 mars 2025 validant les lots 1 et 12 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Considérant la délibération n°2025 07 DEL 02 en date du 07 juillet 2025, validant l'avenant n°1 pour le lot 1

Considérant un devis supplémentaire pour le raccordement des eaux usées.

Considérant le devis en plus-value de la société BAUDUCEL pour le lot 1

Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 1 ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + avenant n°1 ET 2		Avenant 3		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 1 - VRD Espaces verts	BAUDUCEL TP SERVICE	19 268,60 €	23 122,32 €	1 091,00 €	1 309,20 €	20 359,60 €	24 431,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet avenant n°2 pour le lot 1 de l'entreprise BAUDUCEL comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 02

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ROUILLON
4, place de l'Eglise
72700 ROUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Entreprise BAUDUCEL
522 rue de Ruaudin
72 230 LE MANS
Tél. : 02.43.81.12.86 mail : contact@bauducel-tp.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS
7, rue des Charmes
72700 ROUILLON

Lot n° 01 : VRD – ESPACES VERTS

- Début des travaux TCE :** Début des travaux TCE : 02/04/2025
- Durée d'exécution du marché public :** 10 mois compris période de préparation, hors congés payés et intempéries.
- Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 15 280.00 €
 - Montant TTC : 18 336.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

-Raccordement réseau eaux usées

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 746.00 €
- Montant TTC : 3 295.20 €

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 091.00 €
- Montant TTC : 1 309.20 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 117.00 €
- Montant TTC : 22 940.40 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BAUDUCEL <i>SINON Grégoz - Directeur Général</i>	LE MANS, le 08/12/25	SAS BAUDUCEL TP SERVICES 522 rue de Ruaudin 72000 Le Mans Tél : 02 43 31 12 86 Siret : 823 388 673 00035

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 13
MARCHE DU CLUB HOUSE – AVENANT 3 – LOT 1 VRD ESPACES VERTS**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025 02 DEL 01 en date du 03 février 2025 validant les lots 2 à 11 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 03 DEL 14 en date du 24 mars 2025 validant les lots 1 et 12 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Considérant la délibération n°2025 07 DEL 02 en date du 07 juillet 2025, validant l'avenant n°1 pour le lot 1

Considérant la délibération n°2025 12 DEL 12 en date du 15 décembre 2025, validant l'avenant n°2 pour le lot 1

Considérant les modifications nécessaires pour l'aménagement de la zone empierrée devant le club house

Considérant le devis en plus-value de la société BAUDUCEL pour le lot 1,

Il est proposé la validation par un avenant n°3 pour le lot 1 ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + avenant n°1		Avenant 2		Montant total du marché actualisé	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 1 - VRD Espaces verts	BAUDUCEL TP SERVICE	18 026,00 €	21 631,20 €	1 242,60 €	1 491,12 €	19 268,60 €	23 122,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet avenant n°3 pour le lot 1 de l'entreprise BAUDUCEL comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLO

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 03

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ROUILLON
4, place de l'Eglise
72700 ROUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Entreprise BAUDUCEL
522 rue de Ruaudin
72 230 LE MANS
Tél. : 02.43.81.12.86 mail : contact@bauducel-tp.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS
7, rue des Charmes
72700 ROUILLON

Lot n° 01 : VRD – ESPACES VERTS

- Début des travaux TCE :** Début des travaux TCE : 02/04/2025
- Durée d'exécution du marché public :** 10 mois compris période de préparation, hors congés payés et intempéries.
- Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 15 280.00 €
 - Montant TTC : 18 336.00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenir :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenir. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

-Aménagement d'une zone empierrée devant la salle

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 746.00 €
- Montant TTC : 3 295.20 €

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 091.00 €
- Montant TTC : 1 309.20 €

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 242.60 €
- Montant TTC : 1 491.12 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 359.60 €
- Montant TTC : 24 431.52 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BAUDUCEL <i>Sinon Grégoz - Directeur Général</i>	Le Mans, le 08/12/25	SAS BAUDUCEL TP SERVICES 522 rue de Ruaudin 72000 Le Mans Tél. 02 43 81 12 86 Siret : 823 388 673 00035

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULINO

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 14
DELEGATION AUPRES DE LA SAFER POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRES
AGRICOLE COMMUNALES : LA FUTAIE**

Rapporteur : Laurent PARIS

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (S.A.F.E.R), Société Anonyme (SA) sans but lucratif, exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de trois finalités principales :

- le développement agricole,
- la protection de l'environnement,
- le développement local. En plus de leur rôle initial d'opérateurs fonciers, les S.A.F.E.R. peuvent être chargées par les collectivités territoriales d'un concours technique prévu à l'article L.141-5 du Code rural et de la Pêche maritime, pour les missions suivantes
 - L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires
 - La négociation des transactions immobilières tel que mentionné à l'article L.141-1 du CRPM,
 - La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales,
 - La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,
 - L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,

- L'analyse du marché foncier : doté d'un droit de préemption en zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme, la S.A.F.E.R. dispose des éléments de vente notifiés par les notaires.

La commune de Rouillon possède des terres agricoles pour son domaine privé situées au lieudit La Futaie (appelé «La Taurellerie»). Cet ensemble correspondant aux parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Commentaire
AH	44	La Pavillonnière	00 ha 14 a 06 ca	Terres agricoles
AH	48	Champ de Beaulieu	01 ha 28 a 95 ca	Terres agricoles
AH	77	La Futaie	01 ha 55 a 02 ca	Terres agricoles
AH	230	Champ de la Mare	00 ha 43 a 68 ca	Terres agricoles
AH	232	La Pièce	01 ha 95 a 26 ca	Terres agricoles
AH	233	Le Pré long	01 ha 20 a 27 ca	Présence d'une serre de 4000M ²
		SOUS-TOTAL	06 ha 72 a 24 ca	
AH	54	La Futaie	01 ha 62 a 00 ca	Parcelle de 01 ha 72 a 91 ca dont une seule partite est en pré (bâtiment sur 10a 91ca non exploitable)
AH	55	La Futaie	00 ha 33 a 00 ca	Parcelle de 01ha 51a 19ca dont une partie est en pré (avant le grillage)
		SOUS TOTAL	01 ha 95 a 00 ca	
		TOTAL	08 ha 67 a 24 ca	

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la possibilité pour les collectivités de confier la location de biens agricoles à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) dans le cadre de conventions de mise à disposition

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles agricoles cadastrées comme indiqué ci-avant, actuellement libres de location

Considérant que la SAFER a proposé d'assurer la gestion locative de ces parcelles dans le cadre d'un contrat de mise à disposition afin de favoriser l'installation ou la consolidation d'exploitations agricoles locales

Considérant que ce dispositif permet une gestion souple, transparente et conforme aux objectifs d'aménagement et de préservation du foncier agricole

Considérant qu'il est proposé d'établir une convention de mise à disposition, avec possibilité de réexaminer chaque année les conditions de mise à disposition et l'utilisation des parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de convention de mise à disposition des terres agricoles par le biais de la SAFER, pour les parcelles cadastrées AH44, 48, 77, 230, 232, 233 et AH54 et 55,
- DIT que les modalités pratiques de cette mise à disposition seront inscrites dans une convention avec la SAFER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention et tous les documents y afférents.

Présents : 15

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr





SEANCE DU
15 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS - Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Damien MAILLET (procuration à Pascale VERDIER), et Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_12_DEL 15
RENOUVELLEMENT D'ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES
VICTIMES DES RETRAITS GONFLEMENTS DES ARGILES**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu la délibération n°2023 03 DEL 14 relative à l'adhésion à l'« Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits et Gonflements des Argiles », laquelle a pour objet d'accompagner les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles, ainsi que dans le suivi de ces démarches.

Considérant que la commune n'a pas encore été reconnue en état de catastrophe naturelle, et que cette association constitue un appui technique et administratif précieux pour l'instruction et le suivi des demandes.

Considérant la demande de renouvellement d'adhésion, en date du 17 novembre 2025, pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026, ainsi que la demande de cotisation fixée à 210 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits et Gonflements des Argiles
- **DECIDE** d'allouer le versement de la cotisation pour un montant de 210 euros pour la période indiquée.

Présents : 15 Votants : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0
MAIRIE DE ROUILLOON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

